RÉSUMÉ

*Ce résumé doit être considéré comme une introduction au Prospectus de Base de l'Émetteur daté du 17 June 2009, lequel constitue un prospectus de Base au sens de l'Article 5.4 de la Directive Prospectus. Toute décision d'investissement dans les Notes doit reposer sur un examen du présent Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents incorporés par référence. Le Prospectus de Base en question peut être consulté sur le site Web de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) (pour ce qui est des Notes inscrites à la Cote officielle et négociables sur le Marché réglementé luxembourgeois) et disponible auprès du siège social de l'Agent de cotation belge (pour ce qui est des Notes admises à la cote et négociables sur le Marché réglementé belge) et sur les sites Web de Fortis Banque (www.fortisbanking.be/emtn-nl (en néerlandais) ou www.fortisbanking.be/emtn-fr (en français)). Suite à la mise en œuvre des dispositions applicables de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE) dans chaque État membre de l'Espace économique européen, aucune responsabilité civile ne sera assumée par les personnes en charge du Prospectus de Base (les « **Personnes responsables** ») dans aucun de ces États membres uniquement sur le fondement du présent résumé, y compris toute traduction dudit prospectus, à moins qu'il ne soit trompeur, incorrect ou incohérent lorsqu'il est lu avec les autres parties de ce Prospectus de Base. Si une plainte relative à des informations contenues dans ce Prospectus de Base est introduite devant les tribunaux dans un État membre de l'Espace économique européen, le plaignant peut, en vertu de la législation nationale de l'État membre où la plainte est déposée, être tenu de supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant que la procédure judiciaire ne débute.*

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LES NOTES ÉMISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME

Les Notes peuvent être émises par Fortis Luxembourg Finance S.A. (« **Fortis Luxembourg** ») ou par Fortis Bank NV/SA (« **Fortis Banque** ») (séparément un « **Émetteur** » et ensemble les « **Émetteurs** »). Chacune des Notes émises par Fortis Luxembourg bénéficie d'une garantie de Fortis Banque (le « **Garant** »). La garantie liée auxdites Notes peut être une garantie senior, une garantie subordonnée senior ou une garantie subordonnée junior.

L'Arrangeur de ce Programme d'Euro Medium Term Note est Fortis Banque. L'Agent fiscal, l'Agent payeur principal et l'Agent luxembourgeois de cotation est BGL S.A.

Les Émetteurs peuvent, conformément à l'ensemble des législations, réglementations et directives applicables, émettre régulièrement des Notes libellées en quelque devise que ce soit. Le montant principal cumulé des Notes en cours ne peut, à aucun moment, être supérieur à 30 000 000 000 EUR (ou l'équivalent dans une autre devise), sous réserve de toute augmentation dûment autorisée.

Les Notes peuvent être émises au porteur ou (pour les Notes émises uniquement par Fortis Luxembourg) sous forme nominative, avec ou sans coupons d'intérêts et, dans certaines circonstances (uniquement pour les Notes émises par Fortis Banque), en coupures de minimum 1 000 EUR (ou l'équivalent dans une autre devise).

Les Notes peuvent être émises en tant qu'obligations non subordonnées, obligations subordonnées senior ou obligations subordonnées junior de l'Émetteur concerné. Les Notes bénéficieront d'une sûreté négative et des cas de défaut établis dans les conditions générales des Notes (« *Terms and Conditions of the Notes* »).

Le montant principal cumulé, tous les taux d'intérêt ou calculs d'intérêts, le prix d'émission, l'échéance, le montant de remboursement, le remboursement optionnel et toutes les autres conditions qui ne sont pas reprises dans ce Base Prospectus, dans le cadre de chaque Tranche de Notes, seront établis au moment de l'émission et fixés dans les conditions définitives (*Final Terms*).

Les Notes et toutes les questions découlant des Notes ou liées à celles-ci sont régies et seront interprétées conformément au droit anglais, sauf dans les cas suivants : (i) dans le cas des Notes émises par Fortis Luxembourg, les Conditions 3(b) et 3(c) seront régies et interprétées conformément au droit luxembourgeois et les Conditions 3(e) et 3(f) seront régies et interprétées conformément au droit belge ; et (ii) dans le cas des Notes émises par Fortis Banque, les Conditions 3(b), 3(c) et 11(a)(ii) seront régies et interprétées conformément au droit belge. Les garanties auxquelles la Condition 3(d) est applicable seront régies et interprétées conformément au droit anglais. Les garanties auxquelles la Condition 3(e) est applicable et les garanties auxquelles la Condition 3(f) est applicable seront régies et interprétées conformément au droit belge.

Une description générale du Programme figure à la page 40 du Prospectus de Base.

La diffusion du Prospectus de Base et l'offre ou la vente de Notes dans certaines juridictions peuvent être limitées par la loi. Les investisseurs et les acheteurs éventuels doivent se référer aux restrictions de vente reprises sous la section intitulée « *Plan de Distribution* » à la page 249 du présent Prospectus de Base.

2. LES ÉMETTEURS ET LE GARANT

2.1 Fortis Banque

Fortis Banque est une société anonyme (*naamloze vennootschap/société anonyme*) de droit belge. Le siège social de la société est situé à l'adresse suivante: Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles.

Fortis Banque est soumise à la règlementation de la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA).

Suite à l'entrée en vigueur, le 13 mai 2009, d'un protocole d'accord daté du 10 octobre 2008 (tel qu'amendé ultérieurement) entre BNP Paribas, la Société fédérale de Participations et d'Investissement de Belgique (« **SFPI/FPIM** »), Fortis Holding et Fortis Banque (le « **Protocole d'Accord** »), Fortis Banque est désormais détenue à 74,93 % par BNP Paribas et à 25 % par l'État belge, par le biais de la SFPI/FPIM.

Fortis Banque offre une gamme complète de produits et services bancaires à une clientèle de particuliers, d'institutionnels et d'entreprises par le biais de ses propres canaux et par l'intermédiaire d'autres partenaires. Fortis Banque emploie 36 000 personnes.

Fortis Banque s'est forgé une solide présence sur le marché de la banque de détail en Europe et opère par le biais de divers canaux de distribution. En Belgique et au Luxembourg, la société offre des services et des solutions bancaires et d'assurance à ses clients. Dans d'autres pays, tels que la Turquie, la Pologne et l'Irlande, l'offre de produits est personnalisée en fonction des segments de clientèle spécifiques.

Fortis Banque offre également des services financiers à des sociétés, des clients institutionnels et des particuliers fortunés et fournit des solutions intégrées aux entreprises et aux entrepreneurs. Le pôle *Merchant Banking*, l'activité « wholesale » de Fortis Banque, répond aux besoins financiers des clients institutionnels et des sociétés internationales par le biais d'un réseau international intégré de centres d'affaires. Le pôle *Private Banking*, offre des solutions intégrées et internationales de gestion d'actif et de passif à des particuliers fortunés, leurs entreprises et leurs conseillers. *Fortis Investments*, le gestionnaire d'actifs de Fortis Banque, jouit d'une présence mondiale, avec des bureaux commerciaux et plus de 40 centres d'investissement dédiés, implantés en Europe, aux États-Unis et en Asie.

Sur le marché belge, Fortis Banque offre une gamme complète de services financiers aux particuliers, aux travailleurs indépendants, aux professionnels et aux PME. Pour ce qui est du secteur des assurances, Fortis Banque travaille en étroite collaboration avec Fortis Insurance Belgium, leader sur le marché belge (qui sera prochainement dénommée AG Insurance), dans laquelle elle détient une participation de 25 %.

Depuis le 14 mai 2009, Fortis Banque opère, dans le cadre de ses activités de banque de détail, banque privée et banque commercial, sous la dénomination commerciale BNP Paribas Fortis.

À l'international, Fortis Banque propose également des solutions personnalisées aux particuliers fortunés, aux sociétés et aux institutions publiques et financières, pour lesquelles elle peut s'appuyer sur le savoir-faire et le réseau international de BNP Paribas.

2.2 Fortis Luxembourg

Le siège social de FLF est situé au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg. La société est détenue à 99,995 % par Fortis Banque et agit en qualité de véhicule financier du groupe Fortis Banque.

Fortis Luxembourg a pour objet d'accorder des prêts aux membres du groupe Fortis Banque. Pour réaliser cet objet, Fortis Luxembourg peut émettre des obligations ou autres titres similaires, contracter des emprunts, avec ou sans guarantie et, en général, avoir recours à n'importe quelle source de financement. Fortis Luxembourg peut réaliser toutes les opérations qu'elle juge nécessaires à des fins de concrétisation et de développement de ses activités, dans le respect des limites de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915.

La dette à long terme de Fortis Luxembourg est admise à la cote officielle et négociable sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et/ou d'Euronext Amsterdam et/ou d'Euronext Bruxelles. Les titres de créance sont vendus à des investisseurs du monde entier, mais dans les limites de toute restriction de vente applicable.

3. FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les Notes émises dans le cadre du Programme implique certains risques. **Les Investisseurs et les acheteurs éventuels doivent, en particulier et entre autres, tenir compte des**

considérations d'investissement définies dans les sections intitulées « *Facteurs de risque* » à la page 9 du Prospectus de Base.

3.1 Facteurs de risque relatifs aux Émetteurs et au Garant

Vous trouverez ci-dessous un résumé de certaines considérations en matière d'investissement liées à l'activité de Fortis Banque :

(a) En tant qu'acteur du secteur des services financiers, Fortis Banque est confrontée à une importante pression de la concurrence qui pourrait affecter ses résultats d'exploitation.

(b) La détérioration des conditions économiques a eu un impact négatif sur le secteur d'activités de Fortis Banque et les résultats de Fortis Banque pourraient, à l'avenir, avoir un effet préjudiciable substantiel sur la liquidité, les bénéfices et la situation financière de Fortis Banque.

(c) La solidité et la conduite des autres institutions financières et intervenants de marché pourraient avoir un impact négatif sur Fortis Banque.

(d) Fortis Banque peut subir d'importantes pertes liées à ses activités de négociation et d'investissement en raison de la volatilité et des fluctuations du marché.

(e) Fortis Banque peut générer des revenus moins importants à partir de ses activités de courtage et autres activités donnant lieu à l'imputation de frais et commissions, en périodes de repli des marchés.

(f) D'importantes modifications des taux d'intérêt pourraient avoir un impact négatif sur le revenu net bancaire ou la rentabilité de Fortis Banque.

(g) L'activité de Fortis Banque est soumise à des risques de liquidité.

(h) Les méthodes de gestion du risque de Fortis Banque peuvent exposer Fortis Banque à des risques non identifiés, imprévus ou incorrectement quantifiés, lesquels pourraient engendrer des pertes substantielles ou des augmentations de passif significatives.

(i) Bien que chaque secteur d'activité de Fortis Banque gère ses risques opérationnels, ceux-ci continuent néanmoins de faire partie intégrante de toutes les activités de Fortis Banque.

(j) Fortis Banque connaît une exposition significative au risque de contrepartie et une exposition aux risques systémiques.

(k) La position concurrentielle de Fortis Banque pourrait en être pénalisée, s'il était porté atteinte à la réputation de Fortis Banque,

(l) Des événements catastrophiques, des attentats terroristes et autres actes de guerre peuvent avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats de Fortis Banque.

(m) Les résultats d'exploitation de Fortis Banque peuvent être affectés négativement par des évolutions réglementaires défavorables importantes.

(n) Il n'existe aucune garantie que les mesures législatives et autres décisions prises par les gouvernements et les organismes de réglementation du Benelux ou dans le monde permettront de stabiliser rapidement et en totalité le système financier. En outre, Fortis Banque peut subir les effets négatifs des mesures prises dans le cadre de ces législations.

(o) Les activités de Fortis Banque sont sensibles aux modifications des politiques gouvernementales et aux fluctuations des conditions économiques de nature à limiter sa souplesse opérationnelle et à réduire sa rentabilité.

(p) Tout litige ou autres procédures ou actions judiciaires peuvent avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Fortis Banque.

(q) Des incertitudes sont liées aux méthodes de juste valeur comptable et à l'utilisation d'estimations par Fortis Banque.

(r) Fortis Banque est confrontée à divers risques et incertitudes liés à l'intégration des opérations de Fortis Banque suite à son acquisition par BNP Paribas.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de certaines considérations supplémentaires en matière d'investissement liées à l'activité de Fortis Luxembourg :

(s) La principale protection de crédit pour les Notes émises par Fortis Luxembourg proviendra des garanties données par Fortis Banque.

(t) La capacité de réalisation de paiements de Fortis Luxembourg au titre des Notes peut dépendre de la performance d'exploitation des sociétés auxquelles les produits des Notes sont prêtés.

(u) La situation financière des sociétés opérationnelles auxquelles les produits des Notes sont prêtés peut se détériorer, et ceci peut affecter la capacité de paiement de Fortis Luxembourg au titre des Notes qu'elle émet.

(v) Lors de situations économiques négatives ou difficiles, Fortis Luxembourg peut avoir des difficultés à obtenir des financements supplémentaires.

3.2 Facteurs de risque relatifs aux Notes émises dans le cadre du Programme

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de certaines considérations d'investissement liées au Notes émises dans le cadre du Programme :

(a) Un investissement en Notes liées à un indice, à un taux de change, à des taux de références, à des actions, à des titres ou à tout autre actif sous-jacent implique des risques significatifs qui ne vont pas de pair avec un investissement similaire dans des titres de créance à taux fixe ou flottant. - Les Notes peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

(b) Une demande a été introduite pour les Notes émises dans le cadre du Programme afin qu'elles soient admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. Des Notes peuvent toutefois aussi être émises dans le cadre du Programme et être admises à la cotation, à la négociation et/ou à la cote sur d'autres marchés, organes de listing et/ou systèmes de cotation, ou peuvent être émises sur la base d'une absence d'admission au listing, à la négociation et/ou dans les systèmes de cotation par toute autorité compétente, Bourse et/ou système de cotation.

(c) Les Notes seront acceptées à la compensation par un ou plusieurs systèmes de compensation, conformément aux dispositions prévues dans les Conditions définitives (*Final Terms*) applicables. Les Notes globales (*Global Notes*) doivent être détenues par ou pour le compte des systèmes de compensation et, de ce fait, les investisseurs potentiels devront se fonder sur les procédures des systèmes de compensation pour ce qui est du transfert, du paiement et des communications avec l'Émetteur.

(d) Les Notes peuvent être remboursées avant leur échéance au pair ou à tout autre montant de remboursement (*Redemption Amount*) qui pourrait être spécifié dans les Conditions définitives (*Final Terms*) applicables.

(e) Au moment de l'émission, il n'existe pas de marché de négociation actif pour les Notes, sauf dans le cas d'une Tranche particulière qui doit être consolidée avec une Tranche de Notes qui est déjà émise, pour constituer une seule série, lorsqu'il existe un marché pour cette dernière.

(f) La valeur de marché des Notes peut être volatile et être affectée négativement par un certain nombre de facteurs.

(g) Le Groupe Fortis Banque et ses sociétés apparentées sont soumis à divers conflits d'intérêts potentiels à l'égard des Notes, notamment en ce qui concerne ses activités de couverture et de teneur de marché, lesquelles pourraient avoir un impact négatif sur les Notes ;

(h) L'Agent de calcul jouit d'une importante discrétion en matière d'ajustement des Notes et il peut être soumis à des conflits d'intérêts lorsqu'il exerce cette discrétion ;

(i) L'achat de Notes à des fins de couverture peut ne pas être efficace et les porteurs ne possèdent pas de participation dans le Titre sous-jacent ;

(j) Le rendement effectif reçu par un investisseur peut être inférieur au rendement indiqué, car il peut être minoré des coûts et taxes de transaction que les investisseurs peuvent avoir à payer ;

(k) Les Notes peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé dans certaines circonstances ;

(l) Les Notes peuvent être assujetties à certains risques liés à la détention de Notes sous une forme globale, au risque de règlement, aux risques liés aux arrangements conclus avec des prête-noms et aux risques liés aux négociations avec des systèmes de compensation ;

(m) Les notations de crédit (« credit rating ») peuvent ne pas refléter la totalité des risques.

Risques liés à la structure d'une émission de Notes particulières ;

(n) Les Notes structurées sont généralement soumises à des risques spécifiques, plus particulièrement les « Inversely-Linked Notes », les « Absolute Performance Notes », les « Swing Notes », les « Path Dependent Notes », les « Range Notes », les « Trigger Notes », les Notes qui sont soumises au remboursement facultatif par l'Émetteur et les Notes remboursées par le biais d'une livraison physique ;

(o) Des risques spécifiques peuvent s'appliquer aux « Reverse Convertible Notes », aux « Partly-Paid Notes » , aux « Inverse Floating Charge Notes », aux Notes à taux variable, aux Notes taux fixe à taux flottant, aux Notes émises avec une prime d'émission ou une réduction du prix d'émission important, aux Notes à taux flottant, aux Notes à coupon zéro et aux Notes subordonnées ; et

(p) Il existe des risques supplémentaires liés aux Notes porteuses d'intérêt et/ou de principal lié à un ou plusieurs types de Titres sous-jacents, tels que les Notes liées aux indices, les Notes à deux devises, les Notes indexées sur l'inflation, les Notes indexées sur actions, les Notes indexées à des Fonds et les Notes indexées au Crédit.